



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Crédit à la consommation : à quoi sert la convention Aeras ?

Vérfié le 31 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La convention *Aeras* (*s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé*) est un accord entre les pouvoirs publics, les banques et assurances, et les associations de consommateurs. Elle permet à une personne qui a (ou a eu) un problème grave de santé d'obtenir plus facilement une assurance pour un prêt. La convention ne garantit pas l'accord automatique de l'assureur. De plus, en cas d'accord, il peut y avoir un supplément de prime et/ou des exclusions de garantie.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes malade ou avez été malade et que vous avez un risque de maladie ou de décès supérieur à celui d'une population de référence. L'accroissement du risque lié à l'âge de l'assuré, à la nature de sa profession ou de son comportement dans la vie quotidienne (sports à risque, ...) ne constitue pas un risque aggravé de santé au sens de la convention *Aeras*.

Si vous présentez un risque aggravé de santé, les assureurs peuvent hésiter à vous assurer pour un prêt.

La convention *Aeras* vise à faciliter votre recherche d'assurance.

Elle peut vous permettre d'obtenir une assurance pour un crédit à la consommation sans remplir un questionnaire médical, si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Le montant maximum du prêt ou de la totalité de vos prêts ne dépasse pas 17 000 €
- La durée maximum du prêt est de 4 ans
- Vous avez moins de 50 ans au jour du dépôt de la demande

Si une de ces conditions n'est pas remplie, vous devrez remplir le questionnaire médical lié à votre demande d'assurance.

La convention intègre un droit à l'oubli qui s'applique lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Un cancer a été diagnostiqué depuis au moins 10 ans (5 ans si le cancer a été diagnostiqué avant l'âge de 18 ans)
- Le protocole thérapeutique est terminé
- Il n'y a pas eu de rechute

Vous n'avez pas à le signaler à l'assureur et il ne doit pas vous appliquer de supplément de prime ou d'exclusion de garantie pour cette maladie.

Comment bénéficier de la convention Aeras ?

1ère étape : dépôt de la demande d'assurance

Vous devez déposer une demande d'assurance pour le prêt à la consommation auprès de votre prêteur ou auprès d'un autre assureur. L'assureur doit vous remettre un document d'information spécifique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47740>).

Tous les assureurs appliquent la Convention *Aeras*. Cependant, tous les assureurs n'ont pas la même approche du risque aggravé de santé. Cela dépend de leur expérience vis-à-vis de certaines pathologies et de leur politique commerciale.

Vous pouvez vous faire conseiller par les associations de consommateurs [↗] (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Les-associations-de-consommateurs#assoc>) ou par des courtiers en assurance.

2e étape : examen de votre dossier par un service médical spécialisé

Si votre état de santé ne permet pas de vous assurer aux tarifs et conditions standards, votre dossier est automatiquement examiné par un service médical spécialisé, sans que vous n'ayez de démarche à faire.

À l'issue de cette étude :

- soit vous obtenez un accord de l'assureur, valable 4 mois,
- soit votre dossier est transmis pour un réexamen.

3e étape : nouvel examen

Votre dossier est examiné par un groupe de réassureurs, qui vérifie si votre situation peut entrer dans le cadre de la convention *Aeras*.

À l'issue de ce réexamen :

- Soit vous obtenez un accord. L'assureur vous en informe et peut vous proposer un tarif intégrant une surprime d'assurance ou des exclusions de garantie.
- Soit votre demande est refusée. L'assureur doit vous informer des raisons de ce refus et vous indiquer les coordonnées de la

commission de médiation de la convention Aeras à saisir en recours.

En cas de non-respect de la convention : saisir la commission de médiation

Si les conditions de la convention Aeras n'ont pas été appliquées, notamment si le *droit à l'oubli* n'a pas été respecté, vous pouvez saisir la *commission de médiation de la convention Aeras*. Elle est chargée de trouver un règlement amiable et de faciliter le dialogue entre votre médecin et le médecin conseil de l'assureur.

Où s'adresser ?

- Commission de médiation de la convention Aeras
61 rue Taitbout
75009 PARIS

La commission de médiation n'est pas compétente pour se prononcer sur les points suivants :

- Limitations et exclusions de garantie
- Niveau de la prime ou de la surprime d'assurance, car elles relèvent de la politique commerciale de l'assureur
- Décision et conditions d'attribution du crédit, car elles relèvent de la responsabilité du prêteur
- Crédit lorsqu'il est déjà mis en place

Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L1141-2 à L1141-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185259&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185259&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)
Risques aggravés
- Code de la santé publique : articles R1141-1 et D1141-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000034016774&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000034016774&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)
Document d'information

Pour en savoir plus

- Site officiel de la convention Aeras [↗](http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil.html) (<http://www.aeras-infos.fr/cms/sites/aeras/accueil.html>)
Ministère chargé des finances
- Convention Aeras : la grille de référence (mars 2021) (PDF - 882.2 KB) [↗](https://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/aeras/documents/GRAMars2021Vrev2Avr.pdf) (<https://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/aeras/documents/GRAMars2021Vrev2Avr.pdf>)
Ministère chargé des finances
- Dispositif de réduction des surprimes d'assurance : fiche d'information (PDF - 206.0 KB) [↗](https://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/aeras/Documents_communs/Fiche_explicative_dispositif_ecretement.pdf) (https://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/aeras/Documents_communs/Fiche_explicative_dispositif_ecretement.pdf)
Ministère chargé de l'économie
- Convention Aeras 2020 (PDF - 916.8 KB) [↗](https://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/aeras/documents/ConventionAERAS2020.pdf) (<https://www.aeras-infos.fr/files/live/sites/aeras/files/contributed/aeras/documents/ConventionAERAS2020.pdf>)
Ministère chargé de l'économie

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0